



Travail seule dans endroit isolé

Par **gudulle**, le **09/08/2016** à **20:20**

Bonjour,

Mon employeur m'oblige à être seule dans un local isolé le mercredi (hangar en contrebas, sans autre présence). La comptable-secrétaire effectue ses 35 heures sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Mon contrat de travail stipule 35 heures hebdomadaires tout comme elle. Au départ je ne devais pas travailler le mercredi, mais cela avait été dit oralement. Il n'y a aucune raison de service à ce que je sois dans les locaux le mercredi, personne n'y est. En plus j'habite à plus de 100km. Les autres salariés sont absents ce jour là. Aujourd'hui l'une de mes collègues encadrantes a été malade. Ce soir je ne suis pas en forme non plus, s'il m'arrive quelque chose?!. En plus, je ne suis pas cadre.

Est-ce légal?

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **10/08/2016** à **09:38**

Bonjour,

Il n'y a rien de formellement illégal mais je vous propose [ce dossier...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du personnel s'il y en a dans l'entreprise ou du Médecin du Travail...